Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212902266-20251218-2025DEL040-DE

République Française **Département du Finistère**

COMMUNE DE POULLAN SUR MER

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 décembre 2025
Date de convocation du Conseil Municipal : **09/12/2025**

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Pouvoirs : 2
Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de POULLAN SUR MER, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame Marie Pierre BARIOU, Maire.
Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de Monsieur Ludovic LE BIHAN et Madame Fanny ROCUET, absents excusés ayant respectivement donné procuration à Sébastien YHOMAS et Thomas TANGUY.

Monsieur Sébastien THOMAS a été élu secrétaire de séance.

CONVENTION INTRACTING POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame la Maire informe le conseil municipal que le SDEF a contractualisé avec la Caisse des dépôts et consignations un financement pour les programmes de rénovation de l'éclairage public par une avance remboursable dénommée Intracting.

L'intracting est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie. Dans ce cadre, le SDEF souhaite accompagner les collectivités du Finistère en procédant à la rénovation énergétique de l'éclairage public.

La commune de Poullan-sur-Mer a exprimé son souhait d'adhérer à ce programme. Il est ainsi proposé d'établir une convention financière.

Cette convention financière « convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public » a pour objet les modalités de la prise en charge par la commune d'une partie des dépenses engagées pour la rénovation de son éclairage public.

Le montant des travaux est estimé à 227 200,00 euros HT. La participation de la commune s'élève à 115 384.53 € dont 111 550,00 € sur la part investissement et 3 834,55 € de frais financiers.

Cette participation sera remboursée au SDEF sur une période de 10 ans selon l'échéancier précisé dans la convention.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuver la convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public conclue entre la commune et le SDEF,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212902266-20251218-2025DEL040-DE

- D'approuver le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 115 384,53 € selon l'échéancier précisé dans la convention,

- D'autoriser le maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tout avenant à intervenir.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.
La Maire,
Marie Pierre BARIOU

MAIRIE de POULLAN-SUR-MER (FINISTERE)

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212902266-20251218-2025DEL040-DE

CONVENTION FINANCIERE

COMMUNE DE POULLAN-SUR-MER

CONVENTION « INTRACTING » POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine COROLLEUR, agissant en vertu d'une délibération du Bureau syndical en date du....., visée par la Préfecture le..... ci-après désigné

« le SDEF »,

ET

La commune de Poullan-sur-Mer, représentée par son Maire en exercice, Madame Marie-Pierre Bariou, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ....., visée par la Préfecture le ....., ci-après désignée

« la commune » :

Préambule

L'intracting est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie.

Dans ce cadre, le SDEF souhaite accompagner les collectivités du Finistère en procédant à la rénovation énergétique de l'éclairage public.

La commune de Poullan-sur-Mer a été retenue par le SDEF afin de procéder à la rénovation énergétique de ses luminaires.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la prise en charge d'une partie des dépenses engagées par la commune pour la rénovation de son éclairage public. L'objectif est de remplacer l'ensemble du parc éclairage public non équipé de Led sur l'année 2025.

Article 2 : Montant de la participation financière

Par délibération n° C2022-058 en date du 16 décembre 2022, le comité du SDEF a défini les modalités de la participation financière du Syndicat pour ce type d'opération.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212902266-20251218-2025DEL040-DE

Le Montant des travaux est estimé à 227 200,00 euros HT. La participation de la commune s'élève à 111 550, 00 euros.

	Montant des travaux HT	Montant des travaux TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Participation communale	
					Total	Frais financiers
Rénovation des lanternes d'éclairage public non-Led et rénovation des armoires si necessaire	227 200,00 €	272 640,00 €	**Luminaires**: 50% HT dans la limite de 1 900€ HT (mat et lanterne) et 800€ HT (Lanterne) **Armoires**: 50% HT	115 650,00 €	111 550,00 €	3 834,53 €
Total	227 200,00 €	272 640,00 €		115 650,00 €	111 550,00 €	3 834,53 €

La part correspondant aux travaux est basée sur le coût estimé des travaux. En cas d'augmentation dans le volume des travaux décidée en cours de chantier, ou de toute décision ou fait conduisant au dépassement des enveloppes prévisionnelles, le SDEF informe immédiatement la commune.

La montant des travaux est donné à titre indicatif et sera revu en fonction de la consultation des entreprises qui sera réalisée prochainement par le SDEF. Un avenant à la présente convention sera réalisé pour acter le montant définitif des travaux et de la participation communale qui en découle.

Cette participation sera remboursée au SDEF sur une période de 10 ans selon l'échéancier précisé dans le tableau ci-dessous :

	Part travaux	Frais financiers	échéances	
Échéance 1	11 155,00 €	697,19 €	11 852,19 €	Avant le 1er mai 2026
Échéance 2	11 155,00 €	627,47 €	11 782,47 €	Avant le 1er mai 2027
Échéance 3	11 155,00 €	557,75 €	11 712,75 €	Avant le 1er mai 2028
Échéance 4	11 155,00 €	488,03 €	11 643,03 €	Avant le 1er mai 2029
Échéance 5	11 155,00 €	418,31 €	11 573,31 €	Avant le 1er mai 2030
Échéance 6	11 155,00 €	348,59 €	11 503,59 €	Avant le 1er mai 2031
Échéance 7	11 155,00 €	278,88 €	11 433,88 €	Avant le 1er mai 2032
Échéance 8	11 155,00 €	209,16 €	11 364,16 €	Avant le 1er mai 2033
Échéance 9	11 155,00 €	139,44 €	11 294,44 €	Avant le 1er mai 2034
Échéance 10	11 155,00 €	69,72 €	11 224,72 €	Avant le 1er mai 2035
Totaux	111 550,00 €	3 834,53 €	115 384,53 €	

En fin d'opération un bilan financier sera réalisé à partir des travaux dument réalisés. Un avenant à la convention financière sera fait suivant l'ajustement financier des travaux si nécessaire.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212902266-20251218-2025DEL040-DE

SDEF territoire d'énergie Finistère

Article 3 : Versement de la participation financière

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Article 4 : Dispositions diverses

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

Article 5 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le

Pour le SDEF,

Le Président,
Antoine COROLLEUR

Pour la commune,

Le Maire,